champigny94.fr

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20241001-DEC24-683-AR Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 1 OCT. 2024

DIRECTION DES FINANCES

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024 -Contrat de financement « Taux fixe » avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France d'un montant de 5.000.000 euros pour le budget principal de la Ville.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les Etablissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2024-001 du budget principal de la Ville de l'exercice 2024 adopté par le conseil municipal du 27 février 2024,

Considérant que la Caisse d'Epargne est susceptible de consentir à la Ville de Champigny-sur-Marne un prêt pour un montant de 5.000.000 € (Cinq millions d'euros) destiné à financer les besoins d'investissement 2024 du budget principal de la Ville,

Considérant que le financement proposé par La Caisse d'Epargne Ile-de-France est conforme aux conditions et limites définies par la délibération du 18 novembre 2020 susvisée ;

Après avoir pris connaissance en tous ses termes des conditions financières, du contrat de prêt et des pièces annexées établis par la Caisse d'Epargne Ile-de-France,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: DECIDE pour financer le programme d'investissement 2024 du budget principal de la Ville de Champigny-sur-Marne, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20241001-DEC24-683-AR Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024

- Objet du prêt : Financement des investissements 2024 au titre du budget principal de la Ville
- Score Gissler: 1A
- Montant: 5 000 000 EUR (Cinq millions d'euros).
- Commission d'engagement : 0,025% du montant du prêt soit 1 250 €

Phase de mise à disposition des fonds

Délai de versement des fonds : le 04/10/2024

Phase d'amortissement des fonds

- Montant : 5 000 000 €
- Date du point de départ de la phase d'amortissement : 04/10/2024
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Taux fixe: 3,37 % l'an
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité des échéances : trimestrielle (1ère échéance le 04/01/2025)
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance contre le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée, conformément au contrat de financement.

ARTICLE 2: M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 0 1 0CT. 2024

Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Vice-Président du Territoire Paris Est Marne et Bois
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>